



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT241B
OBJET : INAUGURATION JEAN-JACQUES ROUSSEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-17, R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-13,
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Vu le programme de l'inauguration de l'école Jean-Jacques Rousseau du samedi 30 août 2025,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Augustin Balsan et dans la rue des Sports, dans sa portion comprise entre la rue de la Figuière et le plan des Sauges **du vendredi 29 août 18h au dimanche 31 août 8h.**

Cette interdiction temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation est mise en place 48h à l'avance par les services municipaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation pourra être interdite dans la rue des Sports, dans sa portion comprise entre la rue de la Figuière et le plan des Sauges samedi 30 août **de 16h à 22h.**

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **14 AOUT 2025**

Pour extrait conforme
En Mairie le 7 août 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Pour la faire empêcher
Jeremy Baudouin - 3^{ème} adjoint



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.